

# Contrôle du prix et de la prime Fairtrade

Exigences en matière de rapports pour les  
payeurs Fairtrade

Document explicatif



Valable à compter du : 02.03.2011

Diffusion : externe

## Historique des modifications :

Version	Auteur / réviseur	Date approuvée	Modifications
10	Felipe Carrera	14.11.2008	Première version
11	Felipe Carrera	07.10.2009	Suppression des exigences en matière de rapports annuels
12	Felipe Carrera	06.07.2010	Mise à jour des exigences en matière de rapports, ajout de définitions ; révision de la section FAQ
13	Felipe Carrera	02.03.2011	Mise à jour de la section 4

## Sommaire

<b>Contrôle du prix et de la prime Fairtrade</b> .....	1
<b>1 Introduction</b> .....	1
<b>2 Objectif du document</b> .....	1
<b>3 Définitions</b> .....	1
<b>4 Exigences en matière de compte-rendu</b> .....	2
4.1 Comment savoir si je dois présenter un rapport trimestriel ? .....	2
4.2 Sous quelle forme dois-je établir mon rapport ? .....	3
4.3 Quand dois-je établir mon rapport ? .....	4
4.4 Questions & Réponses : Résumé des exigences en matière de compte-rendu .....	4
<b>5 Questions fréquemment posées (FAQ)</b> .....	4
<b>6 Politique de confidentialité</b> .....	6
<b>7 Contact &amp; Manuel des rapports trimestriels d'achats</b> .....	6
<b>8 Références</b> .....	6

# Contrôle du prix et de la prime Fairtrade

## 1 Introduction

L'un des objectifs principaux de la certification Fairtrade est de garantir que les producteurs bénéficient du système Fairtrade, c'est-à-dire du paiement d'un prix et d'une prime Fairtrade corrects, tel qu'indiqué dans les normes Fairtrade. Le présent document vise à réaliser cet objectif en fournissant aux organisations certifiées dans le cadre du système Fairtrade des conseils quant à l'établissement de rapports.

## 2 Objectif du document

Le présent est destiné à toutes les sociétés certifiées par FLO-CERT qui payent le prix et la prime Fairtrade aux organisations de producteurs Fairtrade ou à leurs convoyeurs, conformément aux normes Fairtrade génériques et relatives aux produits. Ces sociétés doivent en outre présenter à FLO-CERT des rapports d'achats trimestriels en vertu du contrat de certification FLO-CERT. Celui-ci vise à fournir aux payeurs Fairtrade des conseils quant aux exigences des comptes-rendus Fairtrade.

## 3 Définitions

- **Agent** désigne une personne morale ou physique qui fournit des services marketing ou logistiques aux opérateurs, mais qui ne détient pas légalement un produit certifié.
- **Acheteur** désigne un opérateur qui achète un produit certifié.
- **Convoyeur** désigne tout opérateur qui reçoit le prix ou la prime Fairtrade de la part d'un payeur Fairtrade et qui les transmet au producteur certifié.
- **Départ-usine (ex-works)** signifie que la livraison a lieu à l'endroit où le vendeur met la marchandise à disposition de l'acheteur, au sein des locaux du vendeur ou d'un autre lieu indiqué (usine, manufacture, entrepôt, etc.), et avant que les produits soient dédouanés pour l'export ou chargés sur un véhicule de collecte.
- **Prix minimum Fairtrade** (le cas échéant) désigne le prix le plus bas pouvant être versé aux producteurs par les acheteurs pour un produit à certifier en vertu des normes Fairtrade.
- **Payeur Fairtrade** désigne l'acheteur responsable de verser le prix Fairtrade minimum et la prime Fairtrade. Les acheteurs doivent vérifier leur statut potentiel en tant que payeur Fairtrade auprès de l'organisme de certification.
- **Prime Fairtrade** désigne un montant versé aux producteurs en plus du paiement de leurs produits. La prime Fairtrade doit être investie dans l'entreprise du producteur et au sein de la communauté (pour une organisation de petits producteurs ou de production sous contrat) ou dans le développement socioéconomique des employés et de leur communauté (dans le cas où la main d'œuvre est salariée).
- **Prix Fairtrade** désigne le prix total versé aux producteurs et inclut le prix Fairtrade minimum (ou le prix du marché correspondant, le cas échéant) et la prime Fairtrade.  
Normes commerciales génériques Fairtrade, août 2009 EN
- **Prix à la ferme**, tel qu'utilisé par FLO, désigne le prix aux portes de l'entité du producteur certifié (par ex. l'organisation de petits producteurs) et non au sein de l'exploitation du producteur individuel. Le prix à la ferme indique donc que le vendeur (l'entité du producteur certifié) a livré la marchandise dès lors que celle-ci est mise à disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur.
- **Franco bord (FOB)** signifie que le vendeur a livré la marchandise dès lors que celle-ci a passé le bastingage du navire au port d'embarquement convenu. À partir de cet instant, l'acheteur est tenu de prendre en charge tous les coûts et risques de perte ou d'endommagement de la marchandise. En vertu des conditions FOB, le vendeur est tenu de dédouaner la marchandise pour l'export.

- **Prix du marché** désigne le prix calculé dans des conditions normales / ordinaires (y compris les écarts dus à la qualité, la variété et à d'autres facteurs), sans lien avec une prime Fairtrade supplémentaire.
- **Produit non-certifié** désigne tout produit qui n'a pas été fabriqué ou commercialisé en vertu des normes Fairtrade.
- **Opérateur** désigne tout producteur, acheteur, vendeur ou convoyeur certifié en vertu des présentes normes.
- **Diffuseur de prime** désigne une organisation qui ne gère pas de produits certifiés Fairtrade mais qui reçoit des primes Fairtrade et qui les vire ensuite sur le compte de l'organisation de producteurs ou de l'organe mixte.
- **Producteur** désigne toute entité ayant reçu une certification en vertu des normes génériques Fairtrade de FLO pour les organisations de petits producteurs, des normes génériques Fairtrade pour la main d'œuvre salariée ou des normes Fairtrade pour les projets de production sous contrat.
- **Produit** désigne tout produit certifié ayant été fabriqué et commercialisé conformément aux exigences spécifiques du produit et aux exigences des normes génériques Fairtrade correspondantes.
- **Norme produit** désigne un ensemble d'exigences spécifiques au produit et qui s'appliquent uniquement aux opérateurs commercialisant un ou plusieurs des produits inclus dans cette norme.
- **Vendeur** désigne l'opérateur qui vend un produit certifié.
- **Sous-traitant** désigne un individu ou une société qui fournit des services de transformation et/ou de fabrication au nom d'un opérateur mais qui ne détient pas légalement le produit.

#### 4 Exigences en matière de compte-rendu

Les normes commerciales génériques Fairtrade exigent que les négociants établissent régulièrement des rapports destinés à FLO-CERT à propos de leurs transactions Fairtrade, tel qu'indiqué dans la liste des critères de conformité pour la certification commerciale FLO-CERT :

2.3.1.1	L'opérateur doit déclarer chaque trimestre à FLO-CERT toutes les transactions pour lesquelles il a payé le prix et/ou la prime Fairtrade.
---------	---

##### 4.1 Comment savoir si je dois présenter un rapport trimestriel ?

Vous devez présenter un rapport trimestriel d'achats si vous avez été identifié en tant que payeur Fairtrade. Le payeur du prix et / ou de la prime Fairtrade est défini dans les **normes commerciales génériques Fairtrade**. Le présent document est rédigé en anglais, espagnol, français et portugais. Il est disponible sur le site internet de FLO<sup>1</sup>. Les **normes produits**<sup>2</sup> contiennent des informations relatives à la fixation des prix et aux conditions de livraison et représentent le document de référence obligatoire pour déterminer si vous devez payer ou déclarer le prix et la prime. Pour toute information complémentaire sur les personnes devant payer ou déclarer le prix et la prime Fairtrade, veuillez consulter le **document explicatif sur les normes commerciales génériques Fairtrade**<sup>3</sup>.

<sup>1</sup>[http://www.fairtrade.net/generic\\_trade\\_standards.html](http://www.fairtrade.net/generic_trade_standards.html)

<sup>2</sup><http://www.fairtrade.net/product-standards.html>

<sup>3</sup>[http://www.fairtrade.net/fileadmin/user\\_upload/content/2009/standards/documents/04-10\\_EN\\_Explan\\_Doc\\_GTS.pdf](http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/04-10_EN_Explan_Doc_GTS.pdf)

La *matrice produit* ci-dessous vous offre une vue d'ensemble des exigences en matière de paiement du prix et de la prime Fairtrade, conformément aux dispositions de livraison énoncées dans les normes spécifiques des produits Fairtrade. Vous trouverez dans la matrice la catégorie à laquelle votre produit appartient.

Type de paiement Fairtrade selon les normes Fairtrade Conditions de livraison - <i>matrice produits</i>		
Conditions de livraison	à la ferme / départ- usine	Franco bord (FOB)
Pour ces produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bananes</li> <li>• Coton</li> <li>• Fruits secs</li> <li>• Fruits frais</li> <li>• Herbes &amp; épices</li> <li>• Noix &amp; graines à huile</li> <li>• Quinoa</li> <li>• Riz</li> <li>• Thé</li> <li>• Raisin à vin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bananes</li> <li>• Cacao</li> <li>• Café</li> <li>• Fruits secs</li> <li>• Fleurs et plantes</li> <li>• Fruits frais</li> <li>• Herbes &amp; épices</li> <li>• Miel</li> <li>• Jus</li> <li>• Noix &amp; graines à huile</li> <li>• Balles de sport</li> <li>• Sucre</li> <li>• Thé</li> </ul>
Qui doit établir le rapport trimestriel ?	Exportateurs, transformateurs, fabricants (*)	Importateurs

(\*) Y compris égreneurs, fileurs, torréfacteurs dans les pays producteurs

Si vous êtes un exportateur à la ferme / départ-usine ou un importateur avec conditions de livraison de type FOB, vous devez présenter à FLO-CERT (gestion des données) un compte-rendu trimestriel de ces transactions.

Par exemple : *Vous commercialisez du café : vous devez établir un rapport si vous êtes un importateur ; vous commercialisez ou transformez du raisin à vin : vous devez établir un rapport si vous êtes un transformateur ou un importateur. Vous êtes une société produisant du coton : vous devez indiquer si vous achetez des graines, de la fibre ou du fil de coton auprès des producteurs.*

Vous ne savez pas si vous devez établir un rapport : veuillez consulter la section des questions fréquemment posées (FAQ) à la fin du présent document ou prenez directement contact avec nous.

#### 4.2 Sous quelle forme dois-je établir mon rapport ?

Veuillez établir votre rapport trimestriel à l'aide du modèle Excel : rapport d'achat trimestriel. Le modèle de rapport Excel vous sera transmis par courriel dès l'obtention de votre autorisation de commercialisation. Si vous n'avez pas encore reçu le modèle, veuillez contacter votre conseiller sur les rapports ou écrivez-nous directement à l'adresse électronique [reporting@flo-cert.net](mailto:reporting@flo-cert.net).

### 4.3 Quand dois-je établir mon rapport ?

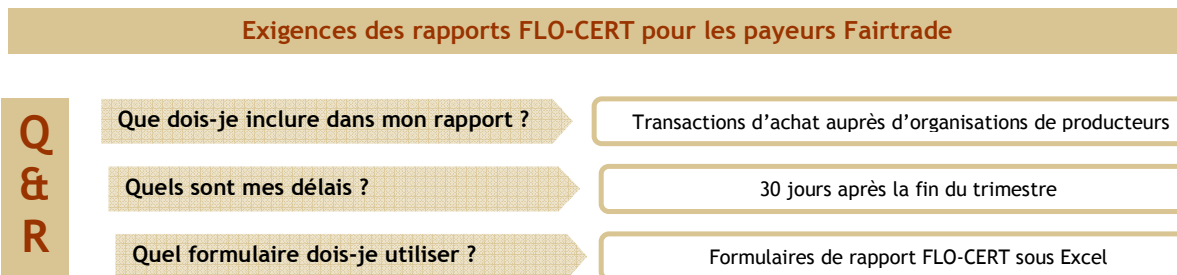
Nous vous demandons de présenter votre rapport en ligne ou votre rapport Excel 30 jours après la fin du trimestre.

Veillez trouver le calendrier dans le tableau ci-dessous :

Trimestre / Année	Mois	Date d'échéance
Premier trimestre (T1)	janvier, février, mars	30 avril
Deuxième trimestre (T2)	avril, mai, juin	30 juillet
Troisième trimestre (T3)	juillet, août, septembre	30 octobre
Quatrième trimestre (T4)	octobre, novembre, décembre	30 janvier

### 4.4 Questions & Réponses : Résumé des exigences en matière de compte-rendu

Les exigences en matière de compte-rendu peuvent être résumées dans le schéma ci-dessous :



*Remarque: essayez d'établir votre compte-rendu dans les temps. Tout retard peut entraîner une non-conformité lors d'un audit. Si vous avez des problèmes pour soumettre vos rapports, merci de nous contacter. Nous serons ravis de pouvoir vous aider.*

## 5 Questions fréquemment posées (FAQ)

**1. Je paye le prix à la ferme ou départ-usine directement à l'organisation de producteurs certifiés, conformément aux normes Fairtrade, je dois donc établir un rapport chaque trimestre. Quand dois-je établir un compte-rendu de mes transactions Fairtrade ?**

Vous devez établir un compte-rendu de vos transactions dès que le prix et la prime Fairtrade ont été réglés et que la transaction a été effectuée. Ceci s'applique en particulier aux négociants de raisin à vin, de jus, de thé ainsi qu'à certains négociants de sucre (achetant au Malawi, au Paraguay, en Zambie ou à l'île Maurice).

Si vous êtes un égreneur ou un fileur de coton ou une société certifiée sous-traitant ces opérations, vous devez effectuer un compte rendu concernant tout le coton en graines acheté à une organisation de producteurs certifiés ou toute la fibre du coton achetée à l'organisme de promotion ou à une autre organisation Fairtrade, dès que la transaction Fairtrade a été effectuée.

**2. J'achète au prix à la ferme/en départ-usine et il existe un prix et une prime Fairtrade fixés par les normes Fairtrade pour ce type d'achat. Dois-je établir un rapport trimestriel même si, dans la pratique, je ne paye pas la prime Fairtrade mais que l'importateur la paye, car je ne connais pas la quantité qui sera vendue sous l'appellation Fairtrade ?**

Oui, vous devez établir un compte-rendu des transactions effectuées sous l'appellation Fairtrade par votre acheteur, car seules celles-ci peuvent être considérées comme certifiées Fairtrade. Vous payez le prix et la prime Fairtrade conformément aux normes Fairtrade et vous pouvez collecter ces informations auprès de votre acheteur. Nous vous rappelons que la rétro-certification systématique n'est plus en vigueur et cette pratique entre dans ce cadre. C'est vous qui êtes responsable des risques du marché et non l'organisation de producteurs.

**3. Dois-je établir un rapport dès que j'ai signé un contrat, même si je n'ai pas reçu la marchandise ?**

Non. Les rapports Fairtrade sont établis sur la base d'un inventaire réel. Cela signifie que seules les transactions déjà expédiées et les achats déjà livrés doivent être inclus dans les comptes-rendus. Les contrats pour expédition dans le futur doivent être signalés comme transaction d'achat, dès que la marchandise est réellement expédiée ou reçue par l'opérateur qui établit le compte rendu.

**4. Comment savoir si je suis un convoyeur ?**

Vous êtes un convoyeur si vous ne payez pas le prix et la prime Fairtrade conformément aux normes Fairtrade (*voir normes Fairtrade*). S'il existe un prix et une prime Fairtrade à la ferme/départ-usine et que vous achetez directement auprès d'une organisation de producteurs, vous devez payer le prix et la prime Fairtrade et, en conséquence, vous n'êtes pas un convoyeur et vous devez établir un rapport trimestriel de vos achats auprès des producteurs. Veuillez vous référer à la question 2 si vous ne payez pas le prix et la prime Fairtrade, même s'il existe un prix fixé à la ferme/départ usine pour le produit vous concernant.

**5. Dois-je établir un rapport trimestriel si je suis un convoyeur ?**

Non. Vous recevez la prime et le prix Fairtrade de l'acheteur Fairtrade au nom de l'organisation de producteurs. Vous avez le droit de déduire vos coûts d'exportation, avec justificatifs, et de transmettre le prix et la prime Fairtrade au bénéficiaire, qui est l'organisation de producteurs certifiés. Ceci est valable uniquement s'il n'existe aucun prix Fairtrade à la ferme/départ-usine pour le produit vous concernant. Ceci ne s'applique pas aux cas décrits en question 2.

**6. Comment dois-je répertorier les achats de produits Fairtrade transformés si j'achète directement auprès d'un producteur certifié ?**

Si vous payez le prix et la prime Fairtrade, vous devez signaler les transactions, conformément aux factures de vente émises par le producteur certifié, même s'il n'existe aucun taux pour la prime des produits transformés dans les normes Fairtrade. On suppose que le producteur certifié possède une politique de fixation des prix en vigueur, qui prend déjà en compte le coût des matières premières Fairtrade au moins à hauteur du prix Fairtrade minimum plus la prime.

**7. Dois-je établir un rapport trimestriel si je suis un importateur payant la prime directement à l'organisation de producteurs, même si la prime Fairtrade n'a pas été fixée au niveau FOB ?**

Non. Vous n'êtes pas tenu d'établir un compte-rendu trimestriel de vos transactions dans le format fourni. Vous devez toutefois informer votre vendeur (l'exportateur de la transaction) à propos des quantités que vous avez vendues sous l'appellation Fairtrade, afin que l'exportateur puisse respecter les exigences d'établissement du rapport. Votre analyste de certification peut vous demander des soumettre des données transactionnelles à des fins d'audit dans vos propres formulaires.

**8. Dois-je effectuer un rapport trimestriel sur mes achats Fairtrade si je transforme du café dans un pays producteur ?**

Oui. Si vous transformez du café en café torréfié ou en café instantané, vous devez établir un compte-rendu de vos achats Fairtrade issus de l'organisation de producteurs ou du convoyeur de l'organisation de producteurs, car vous payez le prix Fairtrade minimum et la prime Fairtrade.

**9. Comment savoir si je dois établir un rapport trimestriel, si je suis une société de coton remplissant une fonction dans la chaîne d'approvisionnement ?**

Si vous êtes un producteur, vous n'êtes pas tenu de faire un rapport trimestriel. Ceci s'applique également pour l'Inde et le Pakistan. Si vous achetez du coton en graine ou des fibres de coton auprès d'une organisation de producteurs ou d'une autre société sous-traitée par l'organisation de producteurs, vous devez effectuer des rapports trimestriels.

10. **Dois-je effectuer un rapport trimestriel si je suis une organisation de coton en Afrique ou un organisme de promotion du coton en Inde ou au Pakistan ?**

Oui. Vous devez établir un rapport trimestriel sur vos achats de coton en graine, dès que la transaction Fairtrade est effectuée.

11. **Dois-je effectuer des rapports si je suis une société sous-traitante ?**

Non. Vous n'êtes pas tenu de présenter un compte-rendu à FLO-CERT. Ceci doit être effectué par votre société contractante.

12. **Dois-je effectuer des rapports sur les transactions d'un diffuseur de prime ou d'un agent si je sous-traite avec eux ?**

Oui. Si vous sous-traitez d'autres sociétés pour accomplir des tâches Fairtrade en votre nom, vous êtes alors responsables de celles-ci et vous devez effectuer un rapport sur les transactions de ces sociétés.

13. **Je sous-traite des services extraterritoriaux pour le paiement de la prime et/ou du prix Fairtrade. Dois-je effectuer des rapports au sujet de ces transactions ?**

Oui. Vous devez établir un compte-rendu des transactions de votre société extraterritoriale sous-traitante.

14. **Dois-je effectuer des rapports trimestriels si je suis un agent de marketing dans la vente aux enchères au Kenya ?**

Non. Vous transmettez la prime et le prix Fairtrade au producteur certifié. Vous êtes toutefois tenu de présenter vos comptes au cours de l'audit FLO-CERT annuel.

## 6 Politique de confidentialité

FLO-CERT garantit une complète confidentialité de toutes les informations commerciales fournies, tel qu'exigé dans votre *contrat de certification*.

## 7 Contact & Manuel des rapports trimestriels d'achats

Veuillez envoyer toutes les informations de compte-rendu et les courriels s'y rapportant à l'adresse électronique suivante :

[reporting@flo-cert.net](mailto:reporting@flo-cert.net)

Le personnel de l'Équipe de gestion des données sera ravi de pouvoir vous aider.

Tatiana Vanegas [t.vanegas@flo-cert.net](mailto:t.vanegas@flo-cert.net)

Melanie Seifert [m.seifert@flo-cert.net](mailto:m.seifert@flo-cert.net)

Felipe Carrera [f.carrera@flo-cert.net](mailto:f.carrera@flo-cert.net)

## 8 Références

- Normes commerciales génériques Fairtrade
- Normes produits Fairtrade
- Document explicatif relatif aux normes commerciales génériques Fairtrade
- Liste des critères de conformité publique FLO-CERT - certification commerciale
- Manuel des rapports d'achats trimestriels